

**Arrêté n° 2026-arr-08-fin  
portant cession gratuite de matériels informatiques à  
l'association WeeeFund**

**La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,**

*Vu le Code général de propriété des personnes publiques, pris en ses articles L3212-2 et R3212-2 à D3212-5 ;*

*Vu le Code de l'éducation, pris notamment en ses articles L711-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;*

*Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;*

*Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;*

*Vu la délibération n° 37/CA/2025 portant délégation de compétence du Conseil d'administration à la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne pour procéder à la cession, à titre gratuit, de biens mobiliers, notamment informatiques, entièrement amortis ou dont la valeur résiduelle n'excède pas 10 000 €.*

Considérant :

- que les matériels informatiques mentionnés en annexe du présent arrêté sont pleinement amortis et ne présentent plus de valeur économique significative et sont devenus sans utilité pour les besoins de la ComUE ;
- que la cession à titre gratuit de ces matériels permet de favoriser leur réemploi ;
- que l'association Weeefund, association reconnue d'intérêt général a pour objet de lutter contre la précarité numérique, notamment par le reconditionnement et l'entretien de matériel informatique ainsi que par des actions de soutien à l'éducation au numérique ;
- que la cession ainsi envisagée contribue à favoriser l'accès aux outils numériques et à promouvoir le réemploi des matériels informatiques ;

**ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : CESSION**

Les matériels informatiques appartenant à la ComUE dont la liste figure en annexe du présent arrêté, pleinement amortis et devenus sans utilité pour les besoins du service, sont cédés à titre gratuit à l'association WeeeFund sise au 200 Rue Léon Blum 69100 Villeurbanne.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CESSION**

Les matériels sont cédés en l'état et sans garantie d'aucune sorte.

L'Association procède à l'enlèvement des matériels à ses frais et sous sa responsabilité, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

#### **ARTICLE 3 : DESTINATION DES MATERIELS**

Les matériels cédés sont destinés à être reconditionnés ou réutilisés dans le cadre des activités de l'Association de lutte contre la précarité numérique et de soutien à l'éducation au numérique.

Ils ne peuvent faire l'objet d'une revente à titre lucratif.

#### **ARTICLE 4 : GESTION DE LA FIN DE VIE**

Lorsque les matériels deviendront inutilisables, leur élimination sera assurée par l'Association dans le respect de la réglementation applicable en matière de gestion des déchets, notamment celle relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

#### **ARTICLE 5 : EXECUTION**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association et publié sur l'intranet de la ComUE Lyon Saint-Etienne.

Fait à Lyon

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Madame Nathalie DOMPNIER